

**PAR SDÉ et PAR COURRIER**

Laval, le 11 décembre 2019

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**

Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
2<sup>ième</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:      *HQD - Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne***  
***Réplique de l'AHQ-ARQ quant aux commentaires du Distributeur***  
***(Demande de paiement de frais)***  
***Dossier R-4061-2018***  
***N/D: 4503-41***

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires formulés par le Distributeur dans sa correspondance du 6 décembre 2019 eu égard à la demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ et plus particulièrement en lien avec les heures réclamées par ses deux (2) analystes dans le dossier mentionné en rubrique.

Les commentaires du Distributeur se résument à ce qui suit :

*« Le Distributeur souligne toutefois que l'analyste de l'AHQ-ARQ réclame plus de 286 heures simplement pour la préparation, ce qui représente environ 8 semaines de travail à temps plein. Il est respectueusement soumis qu'un nombre d'heures aussi important lui semble excessif. »*

En ce qui a trait aux frais pour l'avocat, l'AHQ-ARQ prend note que le Distributeur ne formule aucun commentaire et qu'il considère donc ceux-ci comme étant raisonnables.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2  
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

**Laval**

1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval QC H7V 3Z3  
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

En ce qui a trait aux frais des analystes, le Distributeur mentionne que les services d'un seul analyste auraient été retenus dans ce dossier, ce qui inexact. Tel qu'on peut le constater à la demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ, les services de deux analystes ont été retenus, soit monsieur Marcel Paul Raymond et monsieur André Robitaille, en raison de leur expertise particulière en lien avec le sujet visé, et ce, même si un seul de ceux-ci a témoigné afin justement de limiter les frais.

Monsieur Raymond a d'ailleurs été reconnu expert dans le dossier R-3848-2013<sup>1</sup>, même si une telle qualification n'a pas été requise en l'espèce (diminuant également l'ampleur des frais qui auraient pu être réclamés).

Ceci dit, il est pour le moins dommage que le Distributeur ait choisi de ne présenter qu'un argument purement « arithmétique » en guise de commentaire sur les frais réclamés par l'AHQ-ARQ, alors que celle-ci avait pris la peine de justifier ses frais dans une lettre de deux pages avec références détaillées aux divers éléments nouveaux ou rebondissements dans le dossier.<sup>2</sup>

L'AHQ-ARQ n'a rien à ajouter à ses commentaires détaillés déjà fournis auxquels ne s'est même pas attardé le Distributeur.

Avec respect, l'AHQ-ARQ soumet que les frais réclamés par ses deux analystes sont raisonnables eu égard aux circonstances particulières du présent dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 695523

---

<sup>1</sup> C-AHQ-ARQ-0017. Voir également le CV de monsieur Raymond déposé en l'espèce sous la cote C-AHQ-ARQ-0026.

<sup>2</sup> C-AHQ-ARQ-0026.